

LA CONVENTION DE STAGE

Pourquoi une convention de stage ?

Les stages doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention de stage conclue entre le stagiaire, l'entreprise d'accueil et l'établissement d'enseignement.

Aucune convention de stage ne peut être conclue pour :

- remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement,
- exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent,
- faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise,
- occuper un emploi saisonnier.

Pour être conforme, la convention doit obligatoirement être signée avant le début effectif du stage par toutes les parties requises à l'exception d'aucune. A défaut, l'étudiant n'est pas couvert en cas d'accident du travail et le stage devra être ajourné d'autant de jours que nécessaires pour combler ces lacunes.

Quel est le contenu d'une convention de stage ?

Les mentions obligatoires dans une convention de stage sont les suivantes :

1. La définition des activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs de formation ;
2. Les dates de début et de fin du stage ;
3. La durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire dans l'entreprise. La présence, le cas échéant, du stagiaire dans l'entreprise la nuit, le dimanche ou un jour férié doit être indiquée ;
4. Le montant de la gratification versée au stagiaire et les modalités de son versement (voir précisions ci-dessous) ;
5. La liste des avantages offerts, le cas échéant, par l'entreprise au stagiaire, notamment en ce qui concerne sa restauration, son hébergement ou le remboursement des frais qu'il a engagés pour effectuer son stage ;
6. Le régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire, y compris la protection en cas d'accident du travail dans le respect de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale ainsi que, le cas échéant, l'obligation faite au stagiaire de justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ;
7. Les conditions dans lesquelles les responsables du stage, l'un représentant l'établissement, l'autre l'entreprise, assurent l'encadrement du stagiaire ;

8. Les conditions de délivrance d'une « attestation de stage » et, le cas échéant, les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme préparé ;
 9. Les modalités de suspension et de résiliation du stage ;
 10. Les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter, notamment dans le cadre d'obligations attestées par l'établissement d'enseignement ;
 11. Les clauses du règlement intérieur de l'entreprise applicables au stagiaire, lorsqu'il existe. »
- Décret n°2006-1093 du 29 août 2006

La convention peut également comprendre une clause de confidentialité de façon à protéger les données de l'entreprise.

La convention de stage est signée successivement par :

- le stagiaire,
- l'enseignant référent
- le tuteur,
- l'entreprise
- le représentant de l'établissement d'enseignement dans lequel est inscrit le stagiaire.

